

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Janvier 2023 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230124-DM03-2023-01-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Date de la convocation : 17/01/2023

Date d'affichage : 17/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	23

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre janvier, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 17/01/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe – Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - M CHOMAT Pascal –M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina

Pouvoirs déposés : M YENIL Etienne donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme VERPY Evelyne donne pouvoir à M BOULOGNE Jérôme - M VOLLE Jean Marc donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine- Mme FERRE Odile donne pouvoir à M PADET René - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M CELEN Devris

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la cellule animation captage du service de l'Eau Loire Forez Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération de Loire Forez,

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président de Loire Forez Agglomération,

Conformément aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de la cellule animation captage du service de l'eau de Loire Forez Agglomération, au profit des partenaires, il est nécessaire de conventionner.

Ce partenariat répond à la volonté des partenaires de bénéficier des compétences d'animation de Loire Forez Agglomération afin de répondre au besoin d'animation autour de la mise en œuvre des programmes d'actions, sur les captages prioritaires, définis par chacun des maîtres d'ouvrages.

Les captages classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement ou du SAGE situés sur le territoire de chacun des partenaires et de Loire Forez Agglomération, à savoir :

- Les puits de Balbigny (commune de Balbigny)
- Le barrage d'Echancieux (Roannaise de l'eau)
- Le barrage de la Gimond (Syndicat de Chazelles Viricelles)
- Le puits des Giraudières (Loire Forez Agglomération)

Le service mis à disposition aura la charge d'accomplir les missions suivantes :

- Animation des programmes d'actions sur les captages,
- Suivi de qualité de l'eau,
- Appui administratif et financier pour les missions liées à la cellule d'animation des captages prioritaires dont Loire Forez Agglomération a la maîtrise d'ouvrage (gestion administrative et ressources humaines courantes, demandes de subventions notamment).

Pour ce faire, la mise à disposition prévisionnelle est estimée à 1,8 d'un équivalent temps plein (ETP) réparti entre chaque entité au prorata des heures d'animation nécessaires pour la conduite du programme d'actions propres au 4 captages.

L'estimation est de 2873 heures avec :

- 798 heures pour les puits de Balbigny (commune de Balbigny), représentant 0,5 ETP,
- 479 heures pour le barrage d'Echancieux (Roannaise de l'eau), représentant 0,3 ETP,
- 798 heures pour le barrage de la Gimond (Syndicat de Chazelles Viricelles), représentant 0,5 ETP,
- 798 heures, le puits des Giraudières (Loire Forez Agglomération), représentant 0,5 ETP

Ces montants estimatifs seront réévalués chaque année et validés lors du comité de pilotage annuel en fonction des programmes d'actions prévus sur chacun des captages.

Les agents concernés sont mis à disposition des partenaires de plein droit pour l'objet de la présente convention et pour toute la durée de celle-ci. Ils sont placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du représentant du partenaire concerné. Ce dernier adresse directement au service, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie au dit service.

Les agents du service, mis à disposition auprès des partenaires, demeurent statutairement employés par la communauté dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte des partenaires selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de chacun des cocontractants.

Les modalités de remboursement par les partenaires à Loire Forez Agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

L'ensemble des charges et recettes du service est évalué chaque année, sur la base d'une comptabilité analytique permettant de définir le coût réel du service.

Le coût annuel comprend :

- L'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les frais de missions, de locaux et administratif, les fournitures et renouvellement des équipements, à l'exclusion de toutes autres dépenses non strictement liées aux missions confiées.
- L'ensemble des recettes liées aux subventions perçues au titre de l'année de ces dits dépenses.

Ainsi, tenant compte du nombre d'heures estimées à l'article 3 de cette convention, ce coût net estimatif est réparti de la façon suivante :

- 27,78 % (0,5/1,8 ETP) pour la commune de Balbigny, soit un montant 17 500 €,
- 16,67 % (0,3/1,8 ETP) pour la Roannaise de l'Eau, soit un montant 10 500 €,
- 27,78 % (0,5/1,8 ETP) pour le Syndicat de Chazelles Viricelles, soit un montant 17 500 €,
- 27,78 % (0,5/1,8 ETP) pour Loire Forez Agglomération, soit un montant 17 500 €,

A ces montants, seront déduites, le cas échéant, les subventions hors agence de l'eau affectées à chaque captage.

S'ajoute, également à ces montants, les frais de suivi qualité de l'eau estimés à 16 025 € avec :

- 5 427 € pour les puits de Balbigny (commune de Balbigny),
- 5 852 € pour le barrage d'Echancieux (Roannaise de l'eau),
- 4 746 € pour le barrage de la Gimond (Syndicat de Chazelles Viricelles),

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Dit que la dépense sera inscrite au budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à Balbigny,

Copie certifiée conforme

A Balbigny, le 24/01/2024

Le Maire,
Gilles DUPIN,



